



LA PLASTURGIE  
FÉDÉRATION

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Paris, le 28 octobre 2005

### **Parution du Guide Pratique à l'usage des employeurs « Mise en œuvre de la grille de classification de la Convention Collective de la Plasturgie »**

**La Fédération de la Plasturgie vient de publier un guide pratique pour aider les employeurs à mettre en œuvre dans leur entreprise le nouveau dispositif des classifications issu de l'accord du 16 décembre 2004 \*.**

Ce guide d'accompagnement, véritable mode d'emploi en quatre étapes, comprend de nombreuses études de cas pratiques expliquant comment inventorier les emplois, les décrire, les analyser, les coter, ainsi que des informations pour la mise en place et le fonctionnement de la **commission classification** qui doit être constituée au sein de chaque établissement.

Le guide explicite également **la nouvelle politique de rémunération** qui découle de l'accord de salaires du 16 décembre 2004, notamment le mode de calcul de la prime d'ancienneté, ainsi que les modifications apportées à la Convention Collective en matière de période d'essai et de préavis pour les Collaborateurs et les Cadres.

#### **Dates clés de l'accord du 16/12/2004 :**

- 14 avril 2006 : mise en place de la commission classification dans les entreprises de la plasturgie
- 14 octobre 2006 : application dans toutes les entreprises de plus de 20 salariés
- 14 avril 2007 : application dans toutes les entreprises de 20 salariés au plus

#### **Tarifs Guide Pratique :**

*Adhérents OP Plasturgie : 100 euros HT*

*Non adhérents : 200 euros HT*

*Bon de commande à télécharger sur le site [www.laplasturgie.fr](http://www.laplasturgie.fr)*

- ★ Rappelons que cet accord, signé par 4 organisations syndicales de salariés – CFDT – CFE-CGC – CFTC et FO -, réforme en profondeur les classifications et les salaires minima de branche :
- en matière de classifications**, l'accord simplifie et réduit le nombre de coefficients de la grille et prévoit un classement des emplois à partir de **nouveaux critères** introduisant notamment **la notion de compétence** ;
  - en matière de salaires minima de branche** :
- le premier coefficient de la grille de classification ne peut pas être inférieur au SMIC,
  - la prime d'ancienneté est désormais déconnectée des salaires minima.

---

#### **Contacts :**

Fédération de la Plasturgie – 65, rue de Prony – 75017 PARIS – Fax 01.44.01.16.55

Contact Affaires Sociales : Béatrice Victor – tél. 01.44.01.16.17

Contact Presse : tél. 01.44.01.16.05